

RELEVEMENT ET DEPLACEMENT DES ALTITUDES DES AVIONS.

CONSIDERANT la convention signée le 28 janvier 2008 entre l'Etat et les principaux acteurs du transport aériens dans le cadre du Grenelle de l'Environnement visant le relèvement de 300 mètres de l'altitude de tous les avions à l'arrivée en Ile de France,

CONSIDERANT l'enquête publique, qui s'est déroulée du 16 novembre au 17 décembre 2009, relative au relèvement des altitudes d'arrivées des avions en provenance du Sud-Est et à destination de l'aéroport de Paris-Orly,

CONSIDERANT la motion de la Ville d'Etréchy votée le 27 novembre 2009 (n° 59/2009) s'opposant à la modification des couloirs aériens en contradiction avec certains objectifs du Grenelle de l'Environnement et regrettant l'absence de consultation préalable des élus, des associations et des populations concernées,

CONSIDERANT le projet alternatif soumis à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français et soutenu par : le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, le Conseil général de l'Essonne, les élus locaux, régionaux et nationaux (toutes tendances politiques confondues), et les associations,

CONSIDERANT l'arrêté sur les modifications des couloirs aériens du 15 novembre 2011 portant modification du dispositif de la circulation aérienne en région parisienne [NOR : TRAA1130478A]",

et après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Etréchy, par ?? voix pour, ?? voix contre et ?? abstention(s) :

ACCORDE une subvention au FORUM SUD-FRANCILIEN CONTRE LES NUISANCES AERIENNES de l'ordre de

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012./.